



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/5/Add.2 (C)
23 août 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Troisième session

Recife, 15-26 novembre 1999

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

**EXAMEN DES RAPPORTS DES PAYS AFRICAINS TOUCHÉS PARTIES SUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA CONVENTION, NOTAMMENT SUR LE PROCESSUS PARTICIPATIF, L'EXPIÉRIENCE
ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION
ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX**

Additif

**COMPILATION DES RÉSUMÉS FIGURANT DANS LES RAPPORT NATIONAUX
SOUMIS PAR LES PAYS AFRICAINS PARTIES 1/**

Note du secrétariat

1. La Conférence des Parties, par ses décisions 11/COP.1 et 5/COP.2, a prié le secrétariat d'établir un rapport sur la base des informations fournies dans les rapports nationaux que la Conférence des Parties examinerait à sa troisième session. Seuls les pays Parties africains sont appelés à présenter leurs rapports à la troisième session de la Conférence des Parties.
2. Dans sa décision 11/COP.1, la Conférence des Parties a arrêté les directives et les procédures relatives à l'élaboration et à la présentation des rapports nationaux et a demandé notamment l'établissement d'un résumé des rapports nationaux, de six pages au maximum.
3. On trouvera dans le présent document les résumés des rapports nationaux soumis par sept pays Parties africains, à savoir le Kenya, le Lesotho, la Libye, Madagascar, le Malawi, le Mali, et la Mauritanie. Pour leur assurer une plus large diffusion, le secrétariat affichera le texte des résumés des rapports nationaux sur le site Web de la Convention (www.unccd.de).

1/ Document reproduit par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, sans avoir été revu par les services d'édition.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Kenya	3
Lesotho	13
Libye	16
Madagascar	24
Malawi	27
Mali	28
Mauritanie	33

KENYA

1. Stratégies et priorités définies dans le cadre des plans et/ou des politiques de développement durable

Plus de 80 % de l'ensemble des terres émergées du Kenya sont susceptibles de désertification. Ces mêmes terres assurent la subsistance de 26 à 30 % de l'ensemble de la population, de 50 % de l'élevage et de toute une gamme de faune et de flore sauvages qui sont au coeur de l'industrie touristique du Kenya. A l'échelon national, la désertification et la sécheresse ont des conséquences défavorables pour 8 à 10 millions d'habitants. C'est la raison pour laquelle le Kenya est tout à fait résolu à mettre en oeuvre les dispositions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD).

Une large panoplie de stratégies destinées à faire face aux nombreux problèmes que soulèvent la désertification et la sécheresse existaient déjà avant la conclusion de la Convention. De fait, un environnement politique favorable et les grandes orientations données par de multiples institutions avaient ouvert la voie pour l'élaboration de nombreux documents directifs, programmes et projets, parmi lesquels les documents de session sur la gestion des ressources économiques et naturelles, les plans quinquennaux de développement et les programmes/projets sur la gestion des sols, des eaux et des forêts.

La CCD a néanmoins fourni au Kenya un cadre approprié pour rationaliser les interventions nécessaires pour lutter efficacement contre la désertification dans un esprit de participation des populations, de partenariat et de coordination. C'est pourquoi, se fondant sur les stratégies mises au point avant même la Convention, le Kenya a récemment lancé une série d'initiatives, parmi lesquelles figurent le Plan national d'action pour l'environnement (1993), le Plan national de lutte contre la pauvreté de 1999, la Loi sur la gestion et la coordination de l'environnement (1999) et le Plan national de lutte contre la désertification.

2. Mesures institutionnelles adoptées pour mettre en oeuvre la Convention

La mise en place de structures et de mécanismes institutionnels particuliers pour faciliter un processus consultatif et participatif qui ferait intervenir tous les échelons du Gouvernement, les populations locales, les collectivités et les organisations non gouvernementales se poursuit au Kenya. Le cadre général a été défini et examiné lors du premier forum national. Les structures actuelles sont donc actuellement adaptées pour correspondre à ce cadre.

Le Secrétariat national pour l'environnement héberge dans l'intervalle l'Organe national de coordination. Bien que créé en 1974 afin de coordonner toutes les questions environnementales en vertu d'une directive présidentielle, ce secrétariat n'a toujours pas de statut juridique et de pouvoirs d'exécution propres. Il ne peut agir que par le biais de diverses lois environnementales.

En principe, l'Organe national de coordination devrait fonctionner dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, qui joue un rôle capital dans la lutte contre la désertification. Une politique d'aménagement du territoire garantirait la bonne coordination des questions sectorielles dans différents ministères. Or, le Kenya n'a ni politique ni plan à cet égard. Toutefois, la *Loi*

de 1999 sur la gestion et la coordination de l'environnement a institué l'Autorité nationale pour la gestion de l'environnement (National Environment Management Authority) (NEMA). Cette autorité sera par la suite chargée d'étudier et d'élaborer, en concertation avec les principaux organismes compétents, une politique et des directives d'ensemble sur l'aménagement du territoire en vue de favoriser les pratiques de nature à minimiser la dégradation des terres et à améliorer la sécurité alimentaire.

Dans l'intervalle, décidé à rendre opérationnelle la notion d'approche participative, l'Organe national de coordination a constitué un Comité directeur national qui est lui-même constitué de diverses équipes spéciales chargées d'étudier les questions pertinentes du Plan national d'action contre la désertification.

A l'heure actuelle, l'Organe national de coordination dispose d'un secrétariat de trois personnes. Ce secrétariat a été renforcé en 1997 par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne au moyen de matériel de bureau, de mobilier et de fournitures indispensables. L'Organe national de coordination n'a pas encore de poste budgétaire officiel. Il ne dispose pas des communications suffisantes et des moyens de transport indispensables pour assurer une coordination efficace des interventions. Le Gouvernement couvre toutefois certains besoins de base tels que les locaux à usage de bureau.

L'Organe national de coordination se transforme progressivement afin d'acquérir des capacités intersectorielles et multidisciplinaires. A l'échelon national, le caractère intersectoriel et multidisciplinaire est représenté par le Comité directeur national, où sont représentés les ministères/départements publics compétents, les universités locales, le Comité national de coordination en matière de désertification, les ONG et les organismes des Nations Unies.

A l'échelon local, en particulier à celui des districts et des divisions, il est proposé de créer des comités de lutte contre la désertification en tant qu'organes subsidiaires des comités de développement de district. Cela a été réalisé dans quatre districts. La stratégie consiste à utiliser les structures existantes telles que les comités de district pour l'environnement en adaptant leur composition, leur approche et leur mandat élargi afin d'accorder une plus large place à la désertification en tant que grave problème environnemental qui appelle des solutions urgentes, en particulier dans les districts arides et semi-arides (ASAL).

Historiquement parlant, le Comité directeur national a pris la succession de l'ancien sous-comité sur la désertification et la sécheresse du Comité interministériel sur l'environnement, qui était largement sous la dominance des pouvoirs publics. Le Comité directeur national n'en a pas moins acquis un caractère multiforme dans sa composition, quoique l'intégration des femmes, même au sein du Comité proprement dit, n'est pas encore une réalité. Le calendrier pour 1999 prévoit d'encourager activement l'égalité entre les sexes dans les structures du Plan national d'action.

Le Comité directeur national se réunit au moins une fois par trimestre et applique un plan de travail annuel. Au cours de l'année 1997-1998, le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne a fourni 190 000 dollars EU à titre de capital de démarrage pour le Plan national d'action (Phase I). Cette

somme vient s'ajouter aux 30 000 dollars EU destinés à constituer le Fonds national contre la désertification. Le secrétariat du Plan national d'action a proposé un budget de 8,5 millions de dollars EU pour la phase II de ce plan.

Des mesures sont actuellement prises dans le but d'adapter ou de renforcer le cadre institutionnel en vue de mener une lutte cohérente et fonctionnelle contre la désertification, cela en dépit du fait qu'un accès insuffisant à l'information et un manque de moyens de communication figurent parmi les principaux handicaps du Plan national d'action. Les fonds manquent pour se raccorder, exploiter et entretenir un système tel qu'Internet.

Les mécanismes actuellement disponibles pour coordonner et harmoniser l'action à tous les niveaux ont été étudiés à la fois à l'occasion de l'élaboration du Plan national d'action pour l'environnement et au titre du Plan national d'action. Le premier de ces examens a débouché sur l'adoption de la *Loi sur la gestion et la coordination de l'environnement*, d'une portée très générale. Dans le cas du Plan national d'action, qui concerne plus particulièrement les institutions chargées de la lutte contre la désertification, cet examen a abouti à une proposition de cadre institutionnel pour le Plan national d'action. Le forum national a examiné et adopté ce cadre institutionnel et a également approuvé des mesures en vue de renforcer les institutions existantes et les structures nouvelles aux échelons local et national.

Parmi les principales structures, dont le renforcement des capacités a été étudié et qui continueront d'être élargies en vue d'assurer la mise en oeuvre du Plan national d'action à court et à moyen terme, figurent les organismes ci-après : organisations communautaires, comités de district de lutte contre la désertification, Comité national de coordination en matière de désertification, ONG et Comité directeur national ainsi que les structures recommandées pour le fonctionnement du Fonds national contre la désertification ou du Fonds communautaire d'affectation spéciale pour la lutte contre la désertification. Dans le dessein d'assurer la cohérence du Plan national d'action avec d'autres stratégies environnementales et d'autres cadres de planification, la gestion des terres et des ressources naturelles dans les plans stratégiques nationaux axés sur le développement économique et social ont fait l'objet de multiples analyses et examens. Cela a été fait dans le but de replacer la CCD et le Plan national d'action dans le contexte de perspectives historiques appropriées. Ces examens ont conduit à formuler un diagnostic au sujet des perspectives d'avenir à partir des expériences passées. Le Plan national d'action ne pourra toutefois être intégré pleinement dans ces plans plus larges de développement socio-économique qu'après l'an 2000, lorsque les deux pourront être synchronisés.

En attendant, les principes de la CCD ont déjà été intégrés dans certains programmes nationaux, tels que le programme d'élimination de la pauvreté et les stratégies communautaires pour la conservation de la flore et de la faune sauvages du Kenya Wildlife Service.

L'appui que le Gouvernement apporte au développement du Plan national d'action témoigne de son attachement à la CCD. Et aux échelons supérieurs, il s'emploie à trouver des liens appropriés avec le Programme sous-régional d'action et le Programme régional d'action, qui sont en cours d'élaboration.

Une évaluation d'ensemble de la législation sur les règles environnementales a été réalisée dans le dessein de constituer un cadre juridique et réglementaire à la fois cohérent et fonctionnel. Il ressort des examens effectués que les dispositions juridiques relatives à la protection et à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles se trouvent éparpillées dans 77 règlements différents concernant les terres, l'eau, les forêts et la nature. Le cadre juridique et institutionnel du Kenya est toutefois destiné à évoluer rapidement pour répondre aux défis du nouveau millénaire, en particulier par le biais de la *Loi de 1999 sur la gestion et la coordination de l'environnement*. Cette loi représente l'aboutissement d'examens et d'analyses approfondis de la législation existante sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles effectués dans le cadre du Plan national d'action pour l'environnement et qui ont permis de définir la politique et la loi sur l'environnement.

Cette loi doit permettre la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel approprié pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, y compris la lutte contre la désertification. Il y a donc tout lieu d'espérer que lorsque cette loi sera promulguée, elle permettra de prendre des dispositions institutionnelles pour la mise en oeuvre de la CCD.

Parallèlement, les lois sectorielles applicables à la gestion des ressources naturelles font l'objet d'un certain nombre d'examens portant sur certaines questions notamment (régime foncier, loi sur les forêts, loi sur la flore et la faune sauvages et loi sur l'eau) afin de s'assurer qu'elles correspondent aux conditions qui règnent dans le pays. L'effet le plus marqué est attendu de la révision de la constitution du pays, qui a déjà commencé. Cette révision devrait renforcer encore la bonne gestion des ressources naturelles du pays et de l'environnement.

3. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Plan national d'action

La préparation et la mise en oeuvre du Plan national d'action pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans la perspective de la CCD nécessitent des efforts concertés et une participation effective des principaux intervenants dans l'élaboration et le choix des priorités. Il faut pour cela une stratégie.

Parmi les principaux intervenants/parties prenantes dans cette stratégie figurent le Gouvernement et les divers organismes qui le représentent, les ONG qui s'intéressent à certains aspects de la lutte contre la désertification, les organisations communautaires qui s'intéressent au problème de la désertification au niveau local, le secteur privé au sein ou en dehors des collectivités qui ont à gagner d'une gestion prudente de l'environnement, la communauté des donateurs, les milieux académiques et les différents groupes de la collectivité tels que les jeunes, les femmes et les hommes.

L'Organe national de coordination a mis au point une stratégie de communication et de sensibilisation en tenant compte des principales caractéristiques, des atouts et des faiblesses des intervenants. Cette stratégie visait à définir des structures spécifiques pour chaque catégorie d'intervenants. En raison de limites budgétaires toutefois, on a eu recours à des campagnes de

sensibilisation plus généralisées afin de mobiliser les intervenants et de les préparer pour les activités envisagées.

On a tout d'abord dressé la liste des intervenants avant de procéder à une évaluation des besoins et à une étude sur le renforcement des capacités des ONG et des organisations communautaires. Les résultats de cette évaluation des besoins ont été présentés et examinés lors de l'atelier du Comité national de coordination en matière de désertification afin de dégager un consensus national avant d'élaborer un plan d'action pour le renforcement des capacités.

Après que la liste des intervenants ait été établie, six ateliers régionaux ont été organisés à leur intention par le secrétariat du Plan national d'action, en collaboration avec le Comité national de coordination en matière de désertification, les institutions de développement et les services gouvernementaux opérant dans des zones arides et semi-arides dans les régions occidentale, orientale, nord-orientale, centrale, côtière et dans la région de Nairobi. Ces ateliers ont permis de dégager un certain nombre de problèmes et de préoccupations qui appelaient un consensus et une ratification afin de pouvoir être incorporés au Plan national d'action lors du premier forum national.

Des équipes spéciales composées d'experts d'institutions spécialisées, de services gouvernementaux et d'ONG ont également été constituées pour participer à de larges consultations, délibérer et préparer des notes sur divers sujets qui pourront être examinées lors du premier forum national. L'élaboration du Plan national d'action a été lancée à l'occasion du premier forum national, en octobre 1998.

Une évaluation générale de la phase I du Plan national d'action a également été longuement étudiée à l'occasion du premier forum national et des améliorations ont été recommandées sur la voie à suivre pour la phase II en se fondant sur les conclusions des six ateliers d'intervenants, des délibérations qui avaient eu lieu lors du forum et de l'expérience acquise dans le cadre des sept plans d'action communautaires.

Lors de la définition des priorités du Plan national d'action, il est devenu évident qu'il existait une inégalité entre les sexes dans la représentation des intervenants chargés de définir les priorités. Les femmes étaient toutefois plus largement représentées dans les organisations communautaires que dans d'autres groupements d'intervenants, mais leur aptitude à défendre leur point de vue de manière efficace était malheureusement insuffisante à bien des égards. Sur la base de cette expérience, un élément a été inclus dans le plan de travail de 1999 dans le dessein d'encourager activement l'intégration des femmes dans les structures et les programmes par le biais du renforcement des capacités de diverses institutions.

Afin de garantir des consultations permanentes, une mise en oeuvre efficace et rapide des mesures nécessaires pour l'exécution du Plan national d'action, le Comité directeur national a constitué diverses équipes spéciales qui lui soumettent lors de ses réunions des rapports d'avancement qui sont examinés, adoptés et servent à formuler des recommandations sur la voie à suivre à l'avenir.

La création de points focaux de district, c'est-à-dire de comités de district pour la lutte contre la désertification, a été décidée à l'issue de l'atelier du Kenya oriental (Embu) tenu en 1995 à l'intention des vulgarisateurs communautaires. Cet atelier avait pour objectif de procéder en fait à des consultations avec les collectivités locales afin d'influer sur la prise de décision à l'échelon du district et à l'échelon national. Les résultats ont été très positifs pour la phase I du Plan national d'action dans la mesure où un certain nombre d'initiatives communautaires ont été appuyées à Samburu, Marsabit, Mwingi Makueni et Kitui, où des comités de district pour la lutte contre la désertification ont été mis en place.

Des ateliers consultatifs régionaux, nationaux et locaux, qui fournissent l'occasion de procéder à des échanges de données d'information et d'expérience, ont défini la nature et la portée des mesures d'information, d'éducation et de communication. Parmi ces mesures figure l'usage avisé de la commémoration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, que le Kenya célèbre chaque année le 17 juin depuis 1995. C'est là une date importante, lorsque l'attention du pays tout entier se concentre sur les problèmes de la désertification et sur la volonté renouvelée des intervenants de les résoudre.

La manière dont les représentants des diverses catégories dans les organismes locaux et nationaux sont désignés n'est pas encore bien définie. C'est la prérogative de l'organisation/institution qui les désigne.

La mesure dans laquelle les préoccupations locales sont prises en compte à l'échelon national et les retombées des consultations nationales à l'échelon local ont été satisfaisantes en raison du processus consultatif observé jusqu'au premier forum national.

4. Consultations à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Plan national d'action et d'accords de partenariat avec des partenaires dans les pays développés et autres organisations intéressées

L'étendue de l'appui et de la participation active des partenaires internationaux dans l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan national d'action dans le contexte de la CCD a été faible au Kenya, sans doute en raison de certains aspects de la politique suivie par ses partenaires en matière d'aide étrangère. C'est ainsi que des programmes tels que la lutte contre la désertification au titre de la Convention, bien qu'acceptés en principe et ratifiés par l'une et l'autre parties, sont soumis à des conditions supplémentaires.

En outre, la récession économique mondiale a souvent été utilisée également pour empêcher les intéressés d'obtenir des moyens de financement additionnels en dehors des sources traditionnelles.

Malgré tous ces aspects négatifs, le secrétariat du Plan national d'action s'est efforcé d'intéresser la communauté des donateurs. Il a pour cela notamment soumis une proposition concernant le Plan national d'action au comité de coordination des donateurs afin d'obtenir des moyens de financement. Les membres de ce comité ont également été invités à participer au premier forum national, mais quelques-uns seulement ont répondu à cette invitation. Quelques partenaires de développement participent toutefois activement à la réalisation du Plan

national d'action, parmi lesquels figurent l'UNSO et le PNUD, qui ont participé activement à toutes les étapes du processus. Depuis 1997, le Plan national d'action a également reçu un appui financier et technique des Gouvernements australien et néerlandais.

Cela n'exclut toutefois pas que de nombreux partenaires de développement réalisent dans le pays des programmes de développement axés sur la lutte contre la désertification. Bon nombre de ces programmes avaient été entrepris avant que la CCD n'existe, mais tous ne correspondent pas aux principes énoncés dans la CCD.

Le secrétariat du Plan national d'action s'est aussi employé à prendre des mesures en vue de mettre sur pied des mécanismes officiels de consultation et d'harmonisation pour l'action menée par les pays partenaires afin de garantir l'efficacité de l'appui et de la coopération des partenaires internationaux.

Il existe actuellement un Comité de coordination des donateurs en matière d'environnement dont la création a été motivée par la pression croissante qui s'exerce sur les terres et la dégradation de l'environnement au fil des ans au Kenya, ainsi que par la nécessité de s'attaquer à ces problèmes d'environnement d'une manière intégrée. Ce Comité assure la coordination de l'aide des donateurs et des interventions en matière d'environnement et de conservation en général. Cet organe consultatif a été créé pour les partenaires des donateurs d'assistance à l'échelon national. Ce Comité se réunit en principe tous les trimestres, mais ces réunions ont jusqu'ici été irrégulières.

Le Comité ne s'intéresse toutefois pas uniquement à la CCD. C'est ainsi que le premier forum national a proposé de constituer un organisme analogue pour traiter plus particulièrement de la question de la dégradation des sols, en particulier dans les zones arides et semi-arides, et pour étudier l'ampleur du problème au Kenya à l'échelon national. La proposition visant à donner un caractère officiel à un groupe consultatif de donateurs a été présentée, examinée et adoptée lors du premier forum national, qui a également été saisi du mandat de ce groupe.

A l'échelon des districts, le premier forum national a également recommandé la création d'un comité de district pour la lutte contre la désertification qui se composerait de tous les intervenants opérant à ce niveau, y compris les donateurs. Seulement trois comités de ce type ont été constitués jusqu'ici. Etant donné que les donateurs réalisent bon nombre de leurs programmes de pays à l'échelon des districts, il y a lieu d'espérer qu'ils participeront activement et efficacement à ces comités.

5. Mesures prises ou envisagées dans le cadre du Plan national d'action, notamment pour améliorer l'environnement économique, préserver les ressources naturelles, améliorer l'organisation des institutions, faire mieux connaître la désertification et enfin suivre et évaluer les effets de la sécheresse

Dans le passé, un certain nombre d'activités ont été menées pour lutter contre la désertification. On a essayé de diagnostiquer et d'évaluer ces activités et de faire le point de l'expérience acquise par le Kenya dans le cadre de programmes relatifs aux terres arides et d'arrangements institutionnels afin de

mettre à profit l'expérience acquise pour formuler les mesures appropriées dans le cadre du Plan national d'action. Dans ce domaine, une entreprise particulièrement concluante a été l'examen des programmes déjà entrepris sur les terres arides dans le contexte de l'élaboration du Plan national d'action au Kenya pour la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui a été réalisé en 1995 avec l'aide du Gouvernement australien.

En juin 1998, le Comité national de coordination en matière de désertification et le Secrétariat national pour l'environnement ont engagé un consultant pour effectuer une évaluation des besoins à partir des conditions actuelles et passées dans les ONG et les organisations communautaires, avec les objectifs ci-après : 1) définition des besoins des ONG et des organisations communautaires en matière de renforcement des capacités pour assurer la mise en oeuvre de la CCD; 2) identifier les ONG/organisations communautaires qui participeront à la mise en oeuvre de la CCD; et 3) élaborer un programme d'action pour le renforcement des capacités de certaines organisations communautaires/ONG. Ces travaux ont abouti à un document sur la participation des ONG et des organisations communautaires au Programme national d'action.

Par ailleurs, en juillet-août 1998, EcoNews Africa et Environmental Liaison Center International (ELCI) ainsi que le Comité national de coordination en matière de désertification ont entrepris une étude complète des principaux districts touchés par la sécheresse et la désertification. Tous les principaux intervenants ont participé à cette enquête, dont les résultats ont servi à préparer et à publier un guide à l'intention des collectivités locales pour faciliter la mise en oeuvre de la CCD. Ce guide a été écrit en langue kiswahili, AKUKABILI KUENEA KWA JANGWA : Kitabu Cha Maongozi Kwa Jamii Za Afrika Mashariki.

Tous ces diagnostics ainsi que d'autres qui avaient été formulés séparément à l'occasion du premier forum national ont servi à présenter des recommandations précises pour l'élaboration du Plan national d'action.

L'élaboration de programmes techniques et de projets fonctionnels intégrés de lutte contre la désertification se poursuit. Il a fallu tout d'abord dresser un inventaire et faire le point des projets en cours qui portent sur la gestion des ressources naturelles, et plus particulièrement sur la lutte contre la désertification, afin de déterminer dans quelle mesure ils correspondent aux préoccupations auxquelles répond la CCD. L'inventaire le plus exhaustif de ces projets est actuellement sur le point d'être achevé par le PNUD, qui a notamment cherché à déterminer qui fait quoi et où, autrement dit la portée géographique et la teneur de ces différents projets et programmes.

Les projets en zones arides et semi-arides financés par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas ont été étudiés afin d'évaluer dans quelle mesure ils répondent à la majorité des principes énoncés dans la CCD. L'exécution de cette étude a été confiée à ETC East Africa BV. Les résultats ont conduit à reformuler les programmes pour les zones arides et semi-arides afin d'y inclure les principes de la CCD.

Il existe également un certain nombre de propositions visant à intégrer plusieurs projets en cours dans le cadre du Plan national d'action. Le projet de promotion des innovations agricoles à Mwingi en est un excellent exemple. Ce

projet vise principalement à promouvoir une collectivité viable fondée sur la gestion des ressources naturelles grâce à la participation d'innovateurs agricoles, de chercheurs et de vulgarisateurs afin de mettre au point et de faire connaître des stratégies améliorées de gestion des ressources. Ce projet concerne en fait plusieurs aspects de la CCD, en particulier les articles 16 (Collecte, analyse et échange d'informations), 17 (Recherche-développement), et 18 (Transfert, acquisition, adaptation et mise au point de technologies).

Un certain nombre de propositions sectorielles ont été formulées afin d'intégrer les projets en cours dans l'élaboration du Plan national d'action à l'occasion du forum national. Ces propositions à la fois sectorielles et intersectorielles portaient notamment sur la lutte contre la pauvreté et la participation du secteur du tourisme.

Les projets réalisés à l'initiative des collectivités sont actuellement les seuls réalisés sur le terrain dans le cadre du Plan national d'action. Les projets qui ont été évoqués lors du premier forum national en sont encore au stade de l'élaboration.

La priorité a été accordée au renforcement des capacités des structures décisionnelles existantes à l'échelon local. Cela a été réalisé par le biais d'une collaboration entre le secrétariat du Plan national d'action et le Comité national de coordination en matière de désertification. Au niveau du district pilote sélectionné, des comités de district de lutte contre la désertification ont été constitués afin de faciliter la liaison entre l'échelon local et l'échelon national. Tout nouveau renforcement des capacités locales de lutte contre la désertification se fait par le biais de la collecte de fonds. Le Comité national de coordination en matière de désertification, agissant en collaboration avec le secrétariat du Plan national d'action, ont réuni des fonds à effet catalyseur afin de financer des projets communautaires pilotes susceptibles d'être ensuite reproduits à plus grande échelle. Ce financement a été long à venir et a jusqu'ici été assuré par l'UNSO/PNUD, le Gouvernement australien et le Gouvernement néerlandais ainsi que par le biais du programme de mobilisation et de lutte contre la désertification réalisé par EcoNews Africa au bénéfice du Comité national de coordination en matière de désertification.

Au cours de la phase I de l'élaboration du Plan national d'action, les conditions ont été créées pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'action prioritaires définis au cours de la procédure consultative et prévus également dans la Convention. Là encore, les progrès sont extrêmement lents faute de ressources financières. L'appui en faveur des initiatives communautaires et du Fonds communautaire d'affectation spéciale pour la lutte contre la désertification figure néanmoins parmi les programmes prioritaires les plus avancés.

Les renseignements recueillis lors du choix des priorités du Plan national d'action et de l'évaluation des besoins des ONG/organisations communautaires, de même que l'expérience acquise dans la réalisation des projets communautaires pilotes, ont confirmé l'insuffisance d'une gestion efficace et des groupes de pression au sein des organisations communautaires, en particulier parmi la population féminine.

Compte tenu de ces insuffisances et afin de pouvoir travailler efficacement avec les collectivités touchées à l'échelon local, la phase II de l'élaboration du Plan national d'action visera délibérément à accroître et à améliorer les activités de renforcement des capacités parmi la population féminine par le biais des structures locales des ONG/organisations communautaires. Parallèlement, la formation assurée à des organisations communautaires pilotes a donné des résultats très encourageants.

La Convention souligne les avantages du partenariat pour éviter les doubles emplois et la concurrence et accroître l'efficacité de ressources limitées. Dans les sept projets pilotes axés sur les collectivités, le secrétariat du Plan national d'action a collaboré avec les ONG locales et les services techniques du gouvernement afin d'apporter un appui technique aux organisations communautaires et de fournir des services de suivi et d'évaluation au nom du secrétariat du Plan national d'action. Des accords de coopération de ce type ont été établis pour chaque organisation communautaire avec les collectivités, les ONG, les partenaires de développement et les donateurs.

6. Allocations financières sur les budgets nationaux de mise en oeuvre, assistance financière et coopération technique reçues et nécessaires, définition et classement des besoins par ordre de priorité

La planification du développement au Kenya a au fil des ans nettement souffert de la nécessité de s'attaquer au double problème de la désertification et de la sécheresse. Cela s'explique bien évidemment en raison des incidences négatives de la désertification sur le tissu social, environnemental et également économique de la société kényenne. La planification a eu un caractère sectoriel en raison des politiques sectorielles appliquées. Parallèlement, le financement des activités s'est fait sur une base sectorielle.

La conduite des activités de lutte contre la désertification a été le fait d'une large gamme d'intervenants allant des ministères du gouvernement, des ONG, des organisations communautaires jusqu'aux donateurs. Des mécanismes très divers ont été utilisés pour financer ces activités : contribution des pouvoirs publics par le biais d'allocations budgétaires nationales, financement direct par les ONG, mouvement d'auto-assistance (harambee), partage des coûts entre donateurs et bénéficiaires de projets, enfin arrangements financiers bilatéraux et multilatéraux.

Le financement du Plan national d'action au Kenya est assuré par un effort de collaboration entre le gouvernement, les donateurs et les collectivités concernées. La phase I a été mise en oeuvre au moyen de contributions de l'UNSO/PNUD (230 000 dollars EU), du Gouvernement australien (10 000 dollars EU) et du Gouvernement néerlandais (5 000 dollars EU).

Le Gouvernement kényen a mis des locaux à usage de bureau à la disposition du secrétariat du Plan national d'action et a également pris à sa charge les traitements et les émoluments du personnel de l'Organe national de coordination. La mise en oeuvre de la phase II a été entreprise au moyen de fonds résiduels de la phase I.

La recherche de fonds suffisants et garantis pour le Plan national d'action constitue un obstacle majeur. Afin d'améliorer la situation, l'assistance

financière de donateurs sera indispensable pour rendre opérationnel le Fonds communautaire d'affectation spéciale pour la lutte contre la désertification qui est proposé (40 000 dollars EU), pour accroître l'appui aux initiatives communautaires (6 millions de dollars EU), pour intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans l'élaboration du Plan national d'action (50 000 dollars EU) et enfin pour élaborer les programmes sectoriels et intersectoriels (40 000 dollars EU).

7. Etude des points de référence et des indicateurs utilisés pour mesurer et évaluer les progrès

La nécessité et le rôle d'un système national d'information sur l'environnement pour lutter contre la désertification au Kenya ont fait l'objet d'une communication détaillée qui a été préparée, présentée et examinée. Divers aspects et séries de données nécessaires pour formuler un diagnostic et lutter efficacement contre la désertification y étaient énumérés. Ces séries de données proviennent d'organisations très diverses, du gouvernement, d'organisations internationales et d'institutions privées. Toutes revêtent différentes formes et différents formats et sont de qualité variable. Il a été proposé de renforcer les institutions d'une importance cruciale afin d'améliorer les séries de données dont elles disposent et d'avoir la possibilité de constituer des réseaux et de faciliter les échanges de données et d'informations.

Un mécanisme opérationnel pour les systèmes internationaux d'information sur l'environnement a été soumis au forum, qui l'a adopté. Cette proposition est actuellement développée en vue de son financement.

LESOTHO

1. Dans une section introductive, l'accent est mis sur le fait que les terres émergées du Lesotho sont en majorité des terrains accidentés où les terres arables, situées essentiellement dans les plaines, ne représentent que 9 % de l'ensemble. Suit un bref aperçu des indicateurs économiques du Lesotho, dans lequel il est indiqué que le secteur agricole assure environ 14 % du PIB, ce qui correspond à la plus faible productivité agricole dans la région de l'Afrique australe. La lutte contre la pauvreté est également mentionnée comme étant le principal objectif de développement du gouvernement. Il est aussi souligné que le pays est menacé par la désertification en raison de l'érosion et de la dégradation des sols sous l'effet de l'eau et du vent. La déperdition des éléments organiques et des nutriments contenus dans le sol en raison de mauvaises pratiques agricoles et de diverses formes de déperdition de la biomasse réduit sa capacité de rétention d'eau et amenuise l'épaisseur de la couche arable, ce qui gêne un développement approprié des racines et porte généralement atteinte à la structure du sol. Les terres adaptées à la culture et au pâturage se raréfient. Le Lesotho connaît un grave problème de dégradation des terres par suite de l'érosion du sol.

2. Les politiques, stratégies et priorités définies dans le cadre de plans de développement durable sont analysées et un aperçu est donné notamment des plans nationaux de développement et du plan national de mise en oeuvre du programme Action 21. Il est également fait mention de la politique nationale sur l'environnement qui définit les orientations nationales pour garantir la

protection et la conservation de l'environnement dans la perspective d'un développement durable pour le Lesotho, ainsi que les stratégies de lutte contre la désertification qui avaient été élaborées avant l'élaboration de la CCD. Sont exposées plus particulièrement les méthodes d'utilisation des terres qui visent à appliquer une politique adaptée à la zone climatique locale et à la nature du sol. Des politiques ont donc été élaborées pour chacun des principaux usages, à savoir :

1. Politique agricole

La politique agricole du gouvernement porte en priorité sur l'amélioration de la production de l'agriculture et de l'élevage ainsi que de la commercialisation des produits de l'une et de l'autre d'une manière compatible avec la conservation des ressources en terres.

- Politiques et stratégies d'élevage et d'aménagement des parcours

L'objectif est d'assurer l'autosuffisance et l'amélioration des revenus des éleveurs de bétail, l'objectif d'ensemble énoncé dans la politique sur l'élevage et l'aménagement des parcours étant la protection et la régénération de l'environnement naturel et de la base de ressources.

- Politiques des ressources en eau

L'objectif est de parvenir à une utilisation des ressources en eau de nature à améliorer les ressources économiques et financières de la population en garantissant la quantité et la qualité des ressources en eau.

3. Les mesures institutionnelles adoptées pour mettre en oeuvre la Convention sont définies comme suit : la responsabilité de coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan national d'action est confiée au Secrétariat national de l'environnement, qui devient le point focal pour ces programmes. Ce secrétariat devra prendre des mesures de toute urgence en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre les programmes liés à la CCD à l'échelon national. S'agissant du Plan national d'action, ce secrétariat est devenu un organisme public chargé de coordonner les activités liées à l'élaboration de ce plan, à la mise en oeuvre des programmes, à leur suivi et à l'évaluation de leurs effets. Ces mesures sont jugées à la fois importantes et complémentaires et devraient être menées simultanément, en tant que partie intégrante des programmes de lutte contre la désertification au Lesotho.

La Loi du Lesotho sur l'environnement (1998) jette les bases pour une coordination des activités de différents secteurs et départements et met en place un mécanisme juridique pour la fixation de normes minimales pour la protection de l'environnement en général. Ces dispositions prévoient aussi la mise en place de mécanismes de réglementation en cas de problèmes intersectoriels et de mécanismes d'intervention pour assurer le respect des normes.

4. Un aperçu est donné du processus participatif destiné à faciliter la mise au point et l'exécution des programmes qui constituent le Plan national

d'action. La création en 1994 du Comité directeur national en matière de désertification et la réalisation d'une étude commanditée la même année ont permis d'organiser et de tenir des ateliers de district avec la participation de secrétaires de district, de responsables principaux, de chefs de département à l'échelon du district, de comités de développement de district, d'associations d'exploitants agricoles, de chefs traditionnels et de membres du Parlement. Le point culminant, en mars 1998, a été l'organisation d'un forum national sur les questions de désertification qui a élaboré le descriptif du Plan national d'action.

5. Dans l'intérêt d'une approche participative, tous les intervenants ont été invités à prendre part à des consultations dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Plan national d'action. En dehors de l'appui constant et de la détermination du Gouvernement du Lesotho, des accords de partenariat ont pu être conclus avec des institutions des Nations Unies et des pays développés pour la mise en oeuvre de la Convention sur la désertification. A cet égard, la coopération du PNUD, du FIDA et du secrétariat de la CCD, qui ont fourni un précieux appui financier, a été décisive. L'UNSO a aidé la population du village de Ha Khoro à réaliser un projet pilote en lui apportant un appui financier pour des activités de mise en valeur des terres.

6. La section 6 donne un aperçu des mesures prises pour lutter contre la désertification et des programmes techniques entrepris dans ce domaine. Au Lesotho, la lutte accélérée contre l'érosion du sol remonte aux années 30. Récemment encore, ces efforts portaient essentiellement sur des ouvrages structurels tels que construction de terrasses, de contours, de bassins collecteurs de boues, de diversions, etc. On a constaté que cette stratégie n'offre toutefois que des solutions temporaires.

La politique des pouvoirs publics donne désormais la préférence aux méthodes de conservation biologique dans lesquelles l'accent est nettement placé sur la participation des collectivités. Afin d'encourager cette participation, la stratégie cherche désormais à allier les objectifs de production à des objectifs de conservation et d'environnement. Pour réussir, la diversification agricole et la commercialisation supposent l'adoption de mesures efficaces de conservation et de protection de l'environnement. Il faut adopter une approche globale qui intègre le développement rural dans la conservation et la planification de l'environnement tout en privilégiant les méthodes acceptables et d'un coût raisonnable. Cette section énumère également les mesures envisagées dans le cadre du Plan national d'action, parmi lesquelles figurent notamment les suivantes :

1. examen du cadre juridique dans lequel sont menées les activités liées à la convention;
2. examen des facteurs physiques et sociaux qui conduisent à une détérioration des ressources en terres;
3. intensification des efforts de collecte d'eau grâce à la construction de nouveaux étangs et bassins de retenue et à la remise en état de ceux qui existent déjà;

4. adoption d'une approche participative à la gestion des ressources en accordant une plus large place aux agriculteurs et à la collectivité en tant qu'agents de développement;
5. renforcement et rationalisation du fonctionnement des institutions qui traitent des questions d'environnement, de conservation et d'utilisation des terres; et
6. renforcement du programme de conservation des espèces indigènes menacées.

7. La section 7 définit brièvement les ressources nationales qui sont en rapport direct avec la lutte contre la désertification. Après examen des états financiers du Gouvernement, il est apparu que le montant total de 101 millions de maloti (1 dollar EU = 6,00 maloti) représente la contribution annuelle du Gouvernement du Lesotho et de la communauté des donateurs.

8. Enfin, il a été procédé à un examen des points de référence et des indicateurs nécessaires pour mesurer et évaluer les progrès accomplis. A cet égard, on a constaté que les indicateurs de désertification sont des paramètres mesurables et observables qui devraient permettre d'évaluer une région en fonction de son degré de dégradation. Il peut s'agir de caractéristiques physiques ou socio-économiques. Des indicateurs de désertification sur le terrain ont été proposés pour le Lesotho et seront étudiés de façon plus approfondie avant d'être employés.

LIBYE

1. Efforts suivis

Comme dans la plupart des pays, en particulier ceux situés dans la zone aride et semi-aride, l'agriculture et la production animale dans la Jamahiriya arabe libyenne sont les activités économiques les plus étroitement liées aux problèmes de désertification et les plus touchées par les différents aspects de la question. D'une part, ces activités sont entièrement tributaires de considérations fondamentales liées au renouvellement des ressources naturelles et à la terre et, d'autre part, leur incidence directe sur le statut et la capacité de production précisément des ressources naturelles et de la terre peut être positive ou négative en fonction de l'action conjuguée et réciproque d'un certain nombre de facteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Cela étant, les efforts réalisés par le pays au cours des dernières décennies dans le domaine de l'agriculture et de la production animale peuvent être envisagés comme des efforts intensifs de lutte contre la désertification; des allocations de plus de 15 milliards de dollars ont été réservées à cet effet, essentiellement pour procéder à un vaste ensemble de programmes et activités de développement agricole et rural portant sur la bonification et la mise en valeur de quelque deux millions d'hectares de terres et la réalisation de 117 projets agricoles, y compris sept projets de production stratégique réalisés sur une superficie de près de 40 000 hectares en vue de réduire l'écart entre la production et la demande croissante d'aliments de la population, qui augmente régulièrement à raison de 3 % par an.

Ces projets prévoyaient aussi la création de villages et de zones de peuplement fondées sur des activités d'agriculture et d'élevage. A cette fin, 75 projets de peuplement portant sur 22 000 exploitations ont été mis en oeuvre dans le dessein de développer les zones rurales et de créer de nouvelles possibilités d'emploi offrant un revenu satisfaisant et un niveau de vie décent, cela afin d'encourager le retour des migrants et leur installation. Ces projets visaient également à garantir une progression constante du volume et de la diversité de la production agricole et animale.

Les programmes et les activités de développement qui ont été réalisés comportaient aussi d'importantes mesures pratiques destinées à maintenir et à protéger l'environnement, à sauvegarder les ressources naturelles essentielles et à améliorer le rendement des terres. Pour l'essentiel, l'action a été menée sous forme de grandes initiatives de reboisement sur 250 000 hectares de terres à diverses fins, de même que la mise en valeur de pâturages naturels sur des zones étendues, soit plus de 2,5 millions d'hectares, l'adoption de mesures intensives de conservation des sols sous forme de projets portant sur une superficie de 192 000 hectares dans les régions montagneuses afin de lutter contre l'érosion hydrique, de même que la stabilisation des dunes de sable mouvantes au moyen de dérivés du pétrole et de procédés mécaniques, pour les transformer en zones vertes. Des projets d'adduction d'eau ont également été entrepris dans le cadre de ces programmes et activités, notamment en ce qui concerne l'utilisation des eaux de surface : mise à part la construction de milliers de réservoirs et de bassins, 16 grands barrages d'une capacité annuelle d'entreposage évaluée à 300 millions de mètres cubes ont été construits et plus de 100 millions de mètres cubes sont traités chaque année en vue de leur réutilisation à des fins agricoles. Par ailleurs, deux réserves naturelles et cinq parcs nationaux d'une superficie atteignant 134 000 hectares au total ont été créés dans diverses régions exceptionnelles sur le plan de l'environnement. Enfin, un ensemble cohérent et uniforme de lois et de textes législatifs a été adopté ainsi qu'un certain nombre de règles auxiliaires et supplémentaires.

En bref, ces programmes et activités ont entraîné un accroissement de la productivité végétale et animale dans l'ensemble de la région. L'objectif d'autosuffisance a aussi été atteint, avec même des excédents pour la plupart des produits agricoles. Il est donc probable que le rendement global de l'agriculture et de la production animale suivra le rythme de la croissance démographique et de la progression de la demande d'aliments et de nouveaux emplois, qui se situe à 2,1 % par an. Le taux d'expansion de la production a atteint 15 % dans ces deux branches d'activité et la contribution de chacune au produit national brut (PNB) dépasse 5 %. Les efforts ont été encouragés au point de constituer une expérience exceptionnelle, grâce à quoi la Jamahiriya arabe libyenne a été considérée comme le pionnier mondial dans la lutte contre la désertification dans les années 60 et 70.

2. Principaux défis

Il était inévitable que l'amélioration des conditions économiques et le relèvement des niveaux de revenu de la population s'accompagnent de pressions et d'influences qui s'exercent au détriment de la réussite et de l'orientation de l'expérience libyenne et empêchent la réalisation des objectifs que le pays s'était fixés. Ces pressions et influences étaient une conséquence directe des circonstances imposées par la nature de l'époque et les exigences et aspirations

du développement. Par voie de conséquence, les principales ressources naturelles et les terres ont été exposées à diverses formes de pollution, de contrainte, de dégradation et de dispersion dues en partie à l'effet combiné et réciproque de divers facteurs, circonstances et intervenants.

Les restrictions environnementales actuelles sont imputables aux conditions du climat désertique, qui ont joué un rôle décisif dans le choix des utilisations des terres et dans la réalisation d'un équilibre hydrique instable rarement atteint dans la plupart des régions en raison de moyennes pluviométriques fluctuantes et de variations pluviométriques saisonnières, la quantité d'eau disponible chaque année étant estimée à environ quatre milliards de mètres cubes. En raison de ces restrictions, les différents facteurs de sécheresse ont entraîné des propriétés chimiques et produit des sols naturellement et caractéristiquement fragiles. Les ressources en terres agricoles ne dépassent donc pas 2 % de la superficie totale du pays. Par ailleurs, ces facteurs ont des incidences sur la composition et la répartition de la couverture végétale naturelle, qui produit 35 % à peine des besoins alimentaires de la population animale.

Zones désertifiées et zones menacées de désertification : pourcentage des zones désertifiées en fonction de leur degré de désertification

Légère désertification (pourcentage)	Désertification modérée (pourcentage)	Désertification intense (pourcentage)	Désertification extrêmement intense (pourcentage)
0,5	28,3	48,4	22,8

Source : "Environmental effects of agricultural development", Organisation arabe pour le développement agricole, 1991.

Dans le dessein de combler l'écart alimentaire et de répondre à la demande croissante d'aliments et d'emplois, une agriculture plus intensive a été adoptée dans certaines régions et les zones marginales en culture ont également été agrandies, ce qui a nécessité l'utilisation d'énormes ressources en eau ainsi que l'adoption d'un plus grand nombre de méthodes techniques et de facteurs de production extérieurs. Les principales ressources naturelles et les terres ont ainsi été soumises à de nouvelles pressions, ce qui a multiplié et aggravé les facteurs de désertification, comme le montre clairement le fait que la nappe phréatique dans certains des principaux réservoirs faisant l'objet de pompages réguliers commençait à s'épuiser et à devenir de plus en plus salée. C'est ainsi qu'un déséquilibre annuel est apparu entre les réserves naturelles en eau et les quantités exploitées; on estime, par exemple, que plus d'un milliard de mètres cubes sont pompés chaque année dans le réservoir de la plaine de Jafara, où la part correspondant à l'activité agricole représente près de 80 % de la consommation totale. Par ailleurs, la couverture végétale s'appauvrit, les régions boisées sont transformées à des fins agricoles à raison de 2 500 hectares par an en moyenne, le sol est de moins en moins fertile et plus de 1,5 million d'hectares de terres agricoles et de pâturages souffrent d'une

érosion croissante en raison de l'usage général et excessif de techniques et de machines agricoles et du fait que des terres marginales où la moyenne annuelle des précipitations se situe entre 100 et 150 mm sont maintenant en culture. En outre, les terres souffrent désormais de surpâturage en raison de la multiplication par six du cheptel au cours des 50 dernières années, la faune et la flore sauvages ont diminué en nombre et en diversité, et plus de 25 % des terres hautement fertiles ont été absorbées par l'expansion permanente des zones urbaines, où l'accroissement moyen de la population atteint actuellement 8 %, contre 1 % dans les zones rurales, ce qui demeure le principal obstacle pour l'avenir de l'agriculture et de l'élevage alors que la demande ne cesse de croître plus rapidement que la production.

Rapport entre les terres arables et le nombre de tracteurs

Année	1960	1965	1970	1975	1980	1985
Hectares par tracteur	885	776	694	155	148	76

Source : Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, 1990, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Impact projeté de l'expansion urbaine sur les terres agricoles en l'an 2000

Catégorie de terres	Superficie des zones urbaines et part projetée de cette superficie, en hectares, par rapport à différentes catégories de terres agricoles en l'an 2000	
Catégorie 1	1 350	(46,8 %)
Catégorie 2	27 800	(15,6 %)
Catégorie 3	30 300	(4,2 %)
Catégorie 4	9 450	(2,4 %)
Catégorie 5	19 000	(1,1 %)
Total superficie urbaine	97 900	

Source : "Environmental perspective to the year 2000", Organisation nationale de recherche scientifique, Centre technique pour la protection de l'environnement, 1992.

Malgré les diverses pressions qui s'exercent sur la base des ressources naturelles et des terres, ce qui influe sur leur productivité, il est néanmoins possible de les réduire par des moyens rapides et radicaux fondés essentiellement sur la réglementation juridique et la rationalisation, qui pourraient aussi atténuer la gravité des limitations environnementales

actuelles. L'intensification de l'agriculture et de la production animale et l'amélioration de la productivité dans ces secteurs offrent des possibilités encourageantes dans les régions où les facteurs environnementaux et les conditions sont favorables. Le taux de désertification s'accélère toutefois dans de nombreuses régions, comme en témoigne la dégradation et l'appauvrissement des ressources naturelles, la pénurie et la mauvaise qualité de l'eau, l'amenuisement des terres agricoles, la chute des rendements de ces terres et la persistance de l'exode rural vers les régions urbaines en raison de l'insuffisance des débouchés, des ressources et des investissements dans les régions rurales. Ces problèmes persisteront inexorablement face à la croissance démographique, à l'accroissement de la demande alimentaire et à l'évolution de la population active, et ne sont pas sans importance du fait que la terre et l'eau sont les deux ressources essentielles, et sont également les piliers de l'agriculture et de la production animale, aussi bien dans l'immédiat qu'à l'avenir.

3. Principaux facteurs

Selon les estimations et prévisions d'avenir, la population de la Jamahiriya arabe libyenne dépassera 10 millions en 2025, dont plus de 80 % habiteront dans les régions urbaines, et 70 % dans les principales villes. D'une part, cet accroissement attendu de la population exigera une accélération de l'amélioration de la production agricole et animale mais, d'autre part, il entraînera une expansion des zones urbaines aux dépens des terres agricoles, soit une perte de plus de 45 % de terres hautement fertiles. Selon les mêmes estimations et prévisions, en 2025, plus de 60 % de la population d'aujourd'hui sera toujours en vie, aggravant les menaces qui pèsent sur ces ressources naturelles et sur les terres dont la population dépendra pour la production et l'approvisionnement alimentaires à l'avenir. L'interaction des conditions économiques et sociales jouera donc un rôle précieux et déterminant dans la forme générale que revêtiront l'agriculture et la production animale à l'avenir et les grandes lignes de la productivité dans ces secteurs au cours du prochain siècle.

Compte tenu de cet accroissement démographique attendu et des tendances actuelles de la population active, et compte tenu de la vulnérabilité des ressources naturelles ainsi que de la superficie limitée des terres agricoles, la réalisation des principaux objectifs du développement durable, y compris la sécurité alimentaire et la satisfaction des besoins correspondants de manière à garantir l'aptitude matérielle et économique de tous les individus à se procurer de la nourriture en permanence, exigera l'application de méthodes de développement qui cherchent à répondre à trois facteurs clés à la fois interdépendants et contradictoires :

1. Le premier facteur est la demande d'aliments. L'approche qui prévaut actuellement est à la fois rationnelle et valable, dans la mesure où elle part de l'hypothèse que les ressources et les terres disponibles - qu'elles soient déjà exploitées ou qu'elles offrent des possibilités d'exploitation - sont essentiellement limitées. En conséquence, elles devraient être utilisées d'une manière aussi performante et intégrée que possible pour produire des aliments afin de couvrir les besoins essentiels des êtres humains, besoins qui commencent maintenant à augmenter par suite de l'accroissement naturel des populations et de l'amélioration des conditions de vie.

2. Le deuxième facteur concerne les tendances de la population active, car l'existence d'emplois qui assurent un revenu suffisant pour garantir un niveau de vie décent aux habitants des zones rurales tributaires des activités agricoles et pastorales deviendra aussi un problème à l'avenir en raison du nombre croissant de demandeurs d'emploi face à la vulnérabilité des ressources et à la superficie limitée des terres, mais aussi face au développement et à la diffusion rapides des techniques utilisées.

3. Le troisième facteur concerne les possibilités qu'offre l'utilisation des ressources et des terres. La vulnérabilité et le caractère limité des ressources et des terres constituent des obstacles majeurs. Afin de répondre aux objectifs et aux exigences du développement durable, il est donc indispensable d'instaurer une plus grande égalité dans l'utilisation des ressources naturelles et des terres, cela afin de garantir la satisfaction des besoins alimentaires d'une population en expansion en offrant des emplois, en particulier aux habitants des zones les plus vulnérables.

Accroissement des besoins de blé jusqu'à l'an 2000

Année	Nombre d'habitants (en milliers)	Production de blé (en milliers de tonnes)	Quantité consommée (en milliers de tonnes)	Déficit alimentaire (en milliers de tonnes)	Pourcentage d'auto-suffisance
1990	4 202	185	682	427	27 %
1995	5 112	185	830	645	22 %
2000	6 220	185	1 010	825	18 %

Source : "Blé et orge : faits et chiffres", Salih Al-Hamali, Sasi Harraqa *et alii*, Centre de recherche agricole, 1992.

Population active et main-d'oeuvre agricole

Année	Total population active (en milliers)	Main-d'oeuvre agricole (en milliers)	Pourcentage
1974	531	122	23
1980	723	156	21
1987	1 023	151	15
1988	1 059	153	14
1995	1 094	154	14
1996	1 224	219	15

Source : Organisation arabe pour le développement agricole (série d'ouvrages sur les statistiques agricoles).

CADRE GÉNÉRAL DU PROGRAMME NATIONAL
(FACTEURS DÉTERMINANTS ET LIMITATIONS)

1. Diversité de choix

Dans les conditions actuelles, l'agriculture et l'élevage ne sont pas en mesure de produire les principaux aliments de base (blé, viande et produits laitiers). En outre, l'agriculture et la production animale sont essentiellement des activités qui offrent la possibilité d'accroître la croissance de façon durable sur la base des ressources naturelles et des terres disponibles actuellement, à condition que les systèmes et les méthodes de production utilisés soient compatibles avec leur renouvellement naturel. Pour que ces trois conditions soient respectées, il faudra inévitablement entreprendre une série intégrée et cohérente d'activités de développement principalement axées sur la lutte contre la désertification en ayant recours à des méthodes de gestion et de conservation qui correspondent aux conditions naturelles et aux caractéristiques environnementales de chaque région. Des investissements appropriés devraient aussi être effectués dans l'infrastructure, les activités auxiliaires et supplémentaires et d'autres services afin d'élargir les possibilités offertes à la population pour ne pas l'obliger à porter atteinte aux ressources et aux terres. Il faudrait pour cela accroître l'efficacité des utilisations de ces ressources et de ces terres en ayant recours à divers systèmes et types de production, de fabrication et de commercialisation qui permettent d'adopter des mesures pratiques et des dispositions fondées principalement sur la conservation des ressources et des terres dans l'équation qui consiste à répondre aux besoins des générations présentes et futures en renforçant l'importance sociale et économique du rôle que l'agriculture et l'élevage joueront à l'avenir.

2. Projet du vingtième siècle

Afin d'atteindre ces objectifs, il était indispensable d'étudier les moyens d'équilibrer les rapports entre les éléments fondamentaux de la civilisation (êtres humains, eau, terres arables), dont la répartition géographique est inégale, pour les utiliser ensuite conjointement afin d'atteindre les objectifs du développement durable et de répondre à ses exigences en parvenant à la sécurité alimentaire tout en offrant des possibilités d'emploi supplémentaires en nombre suffisant, en protégeant l'environnement et en préservant les ressources naturelles renouvelables. Cette stratégie a présidé à la réalisation de l'un des projets les plus importants et les plus ambitieux jamais entrepris dans le monde au cours de ce siècle dans les domaines de l'environnement et du développement, à savoir le grand projet de fleuve artificiel, entreprise qui avait inévitablement pour objectifs le progrès et la prospérité grâce à la transformation de l'agriculture de subsistance en activité économique menée dans le souci du bien-être des générations actuelles et futures.

3. Administration et participation de la population

La sensibilisation des populations aux questions de désertification et à la nécessité de conserver et de protéger les ressources naturelles et les terres demeurera l'un des grands axes stratégiques dans la réalisation des objectifs du développement durable. En conséquence, le recensement des difficultés rencontrées dans l'agriculture et l'élevage demeurera une question importante, comme le sera la démonstration des avantages à attendre des programmes et

activités de sauvegarde des ressources et des terres, de développement de leur utilisation et des méthodes d'exploitation en les expliquant aux habitants des diverses régions. A cet égard toutefois, seule une gestion efficace et décisive qui est avant tout soucieuse de la situation sociale et économique des habitants et en tient compte permettra de réussir.

Fondée sur une compréhension totale et une connaissance profonde de toutes ces interactions et influences combinées, cette forme de gestion peut réussir à susciter la participation positive et active des habitants concernés : diagnostic raisonné dans un premier temps, puis adoption et application des mesures et des dispositions nécessaires pour atténuer les graves difficultés et pressions auxquelles se heurte l'utilisation des ressources et des terres en général, et enfin activités de développement et d'investissement appropriées. La population jouera donc un rôle extrêmement efficace et influent dans la réussite finale du programme national de lutte contre la désertification.

4. Investissement sous forme de capital humain

Dans un registre différent, afin d'atténuer les graves limitations des ressources et des terres et de réduire les pressions qui s'exercent sur elles afin de créer les conditions propices à la réalisation des objectifs du développement durable, il est indispensable d'employer des techniques adaptées aux conditions environnementales de chaque région en ayant recours à des programmes de formation essentiellement fondés sur une évaluation et une mise en parallèle permanentes des options en présence. Cela garantira la participation efficace et avisée des habitants capables de création et d'innovation du fait qu'ils ont acquis leurs propres qualifications, leurs aptitudes mentales et leurs compétences de gestion, tout en réduisant les risques, en améliorant la productivité et en relevant les niveaux de rendement.

5. Dispositions techniques clés

La recherche - développement joue un rôle positif et efficace; elle commence par des travaux de recherche et des études supplémentaires pour préciser les problèmes à résoudre, suivis par l'acquisition d'un supplément de connaissances scientifiques et techniques au sujet des différentes régions afin de déterminer les méthodes les plus appropriées à chacune en matière d'agriculture, d'industrie manufacturière et de commercialisation. On pourrait pour cela envisager l'utilisation optimale des ressources et des terres disponibles au moyen d'un ensemble intégré de mesures de conservation et de développement adaptées aux conditions naturelles et environnementales de chaque région afin d'assurer le raccordement des différents systèmes pour atteindre l'objectif de la production optimale, qui se traduit par des revenus économiques réguliers et croissants.

6. Mise en place de principes juridiques

Il existe un besoin pressant et constant d'élaborer des lois et des textes législatifs qui serviront de cadre approprié aux efforts entrepris pour lutter contre la désertification et atteindre les objectifs du développement durable. La promulgation de lois, décrets législatifs, règlements et contrôles dans ce domaine ne suffira toutefois pas, car il est aussi indispensable de veiller à leur application et à leur suivi. A cette fin, les divers organismes

d'inspection, de protection et de surveillance ont besoin de directives au sujet de la signification et de l'ampleur des différents effets de la désertification et de ses causes, mais aussi du rôle qu'ils pourraient être appelés à jouer pour en atténuer les graves inconvénients et les pressions qui en résultent. Ils ont donc besoin pour cela de prévisions concernant les périodes de sécheresse et les pénuries de ressources naturelles qui se produisent de temps en temps dans les régions touchées ainsi que de facilités et de services appropriés pour les habitants de ces régions. Des mesures temporaires et compensatoires devraient aussi être prises pour la fourniture d'aliments et de fourrages.

MADAGASCAR

I - La dégradation de l'environnement à Madagascar dont le centre de gravité tourne autour de l'être humain à la recherche incessante d'un développement sur tous les plans, résulte d'un mode de gestion défavorable et irrationnelle des ressources naturelles et des variations climatiques. Les traits dominants de cette situation se caractérisent par un déséquilibre écologique alarmant, une réduction du potentiel de production et des milieux biotiques détruits. Ceci a pour corollaire une détérioration des conditions d'existence des populations, surtout en zone rurale et une vulnérabilité accrue de plusieurs zones du pays au processus de désertification.

Conscient de cette dégradation de l'environnement malgache, le Gouvernement a adopté la Stratégie Mondiale de la Conservation parue en 1980 qui l'a amenée à formuler sa propre stratégie. C'est ainsi que Madagascar a adopté par décret N 84-445 du 14/12/84 une Stratégie Nationale pour la Conservation et le Développement Durable (SNCD), attirant l'attention sur le rôle de l'homme sur son environnement. Cette stratégie a posé le problème de l'environnement en terme global mais est restée faiblement opérationnelle du fait du manque des moyens de l'Etat.

Une nouvelle initiative a été pris par le Gouvernement. Aussi, la loi N 90.033 du 21/12/90 portant Charte de l'Environnement Malagasy (CEM) a été promulguée, Charte contenant les principes généraux de la Politique Nationale de l'Environnement soit :

1. enrayer la spirale de dégradation dans laquelle Madagascar se trouve aspiré
2. réconcilier l'homme avec son environnement
3. intégrer la politique de l'environnement dans le développement global du pays.

La mise en œuvre de cette loi se traduit par la mise en place du Plan d'Action Environnemental (PAE) composé de trois programmes de cinq ans environ chacun et dont l'objectif principal est de promouvoir le développement à travers l'utilisation durable des ressources naturelles et en particulier de conserver la biodiversité biologique de Madagascar pour les bénéfices des générations futures.

L'élaboration du PAE a débuté en 1991 et est actuellement à sa deuxième phase ou Programme Environnemental II. De par ses différentes approches (Approche-programme, Approche-régionale, Approche-participative) et ses quinze composantes, ce Programme environnemental II prend en compte une majeure partie des activités relatives à la lutte contre la désertification.

II - Reflet de trois décennies de déclin économique, près de trois quart de la population malgache vivent aujourd'hui dans la pauvreté, dont 86% en milieu rural. Et notre pays a formulé sa stratégie de développement rural dont l'objectif global est d'y améliorer les conditions de vie.

Compte tenu de la structure de l'économie malgache principalement agricole et rurale, la population rurale représente environ 85% de la population totale et l'agriculture qui représente 34% de la PIB, ne cesse de régresser due à la médiocrité de la performance du secteur agricole et de ses activités connexes. Aussi, une réforme du cadre physique, institutionnel et de production des zones rurales s'avère nécessaire ainsi qu'une redéfinition du rôle de l'Etat et de l'assouplissement des contraintes qui pèsent sur le secteur agricole, mais toujours dans le respect du principe d'un développement écologiquement durable.

Les objectifs à moyen terme de cette stratégie de développement rural sont de :

1. assurer la sécurité alimentaire,
2. promouvoir la croissance et renforcer la compétitivité du secteur agricole,
3. réduire la pauvreté en milieu rural, et
4. garantir la viabilité à long terme des ressources naturelles du pays.

Ces axes stratégiques devront être complétés par des mesures spécifiques adéquates et bénéfiques pour le pays. Aussi, un Plan d'Action pour le développement rural est en cours d'élaboration par le Gouvernement, en étroite collaboration avec la société civile et la communauté des Bailleurs de Fonds, dans un cadre d'un processus hautement participatif. Des groupes techniques de travail sont dispersés dans les différents zones du pays pour assurer l'élaboration de ce plan d'Action de Développement Rural ainsi que les dispositions opérationnelles de sa mise en œuvre.

Toutefois, des projets/programmes de développement rural sont en cours de réalisation actuellement :

1. programme national de recherche agricole
2. programme national de vulgarisation agricole
3. programme de réhabilitation des périmètres irrigués
4. programme d'assistance technique en finances rurales

III - Etant donné la persistance et l'accroissement de la paupérisation de la population malgache, des programmes de lutte contre la pauvreté sont en cours :

- programme national de lutte contre la pauvreté du PNUD dont l'objectif principal est l'amélioration des conditions de vie des populations les plus pauvres dans le Grand Sud de Madagascar (Fianarantsoa/Toliary)
- programme de sécurité alimentaire et de nutrition élargie dont l'objectif est la réduction de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition généralisée
- et le Fonds d'intervention pour le développement.

IV - D'autres programmes sont aussi développés dans d'autres secteurs tels que :

1. programme de développement du secteur Energie
2. programme national d'amélioration de l'Education
3. programme national du secteur Santé

V - Pour le cas particulier du Sud de Madagascar, zone la plus affectée par le processus de désertification et où famine et sécheresse se succèdent périodiquement, le Programme de relance du Sud est mis en œuvre dans le cadre de la politique de développement intégré de cette zone, financé par un consortium de bailleurs de fonds et dont les objectifs sont la sécurisation alimentaire, l'alimentation en eau potable, l'alerte précoce en cas de cataclysmes naturelles et sécheresse, la protection de l'environnement, la restauration des sols, et l'émergence et renforcement du secteur privé.

A noter que ces projets/programmes ont une envergure nationale et l'objectif ultime est le développement durable du pays. Toutefois des projets de développement au niveau loco-régional sont réalisés avec l'appui des donateurs et bailleurs de fonds surtout bilatéraux.

Compte tenu de ces projets/programmes/plans d'action cités plus haut, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification conforte la position de Madagascar dans sa stratégie globale de développement durable. En effet, l'approche novatrice préconisée par la Convention met en exergue une planification fortement inspirée par la population locale et bien plus effectivement que par le passé, la priorité au développement local, ainsi que la promotion de partenariats réels au niveau national, régional et international.

Signataire de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 1994, Partie contractante depuis Septembre 1997 et conformément aux dispositions pertinentes de ladite Convention, notre pays :

1. a organisé des journées d'information et de sensibilisation en janvier 1996
2. a mis en place l'Organe National de Coordination par des arrêtés ministériels et sous la tutelle du Ministère de l'Environnement
3. devra élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national de lutte contre la désertification

Aussi, le projet "Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action national de lutte contre la désertification" est en cours de réalisation, l'objectif étant:

- la promotion de la Convention à tous les niveaux,
- la compilation et l'analyse des stratégies/activités antérieures et actuelles dans le cadre de la lutte contre la désertification qui serviront de référence pour l'élaboration du plan d'action national de lutte contre la désertification,
- et l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre la désertification qui sera probablement réalisé vers l'an 2000.

MALAWI

Le Malawi, pays de 119 140 kilomètres carrés qui compte 9,8 millions d'habitants, est occupé en grande partie par les terres arides de la vallée du Rift. Près de 29 % de la population vit dans ces écosystèmes, qui offrent des possibilités limitées d'agriculture pluviale, en particulier pour la production de maïs. Les conditions de vie difficile des habitants de ces zones arides de la vallée du Rift donnent toute sa pertinence à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour le Malawi, qui a donc jugé opportun de la ratifier en juin 1996.

Depuis cette ratification en 1996, un comité directeur national multidisciplinaire a été créé pour diriger la planification de l'action nationale et la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD). Jusqu'ici, le comité a mené quelques campagnes de sensibilisation à cette Convention, produit certains documents de travail et préparé la première conférence des intervenants. Parallèlement, certaines initiatives sont actuellement examinées en vue de leur inclusion dans le Programme national d'action. Diverses orientations ont été révisées et de nouvelles lois ont été promulguées afin d'impliquer les collectivités locales dans le développement durable et de les faire bénéficier d'avantages à la mesure des temps qu'elles y consacrent. Il s'agit des orientations en matière d'agriculture, de gestion de l'environnement, de sylviculture, de pêche et de mise en valeur des ressources hydriques.

Les crédits alloués aux départements et ministères compétents s'amenuisent en raison du service de la dette et d'un rééquilibrage des politiques, notamment en faveur de la décentralisation. Cela se produit parallèlement à une prolifération des ONG, dont certaines sont financées directement par les donateurs traditionnels. Afin de combler certaines lacunes financières, un fonds de dotation a été constitué et assorti d'un guichet pour la lutte contre la désertification. Ce fonds financera des activités axées sur la collectivité, y compris la recherche, la gestion et la mise en valeur des ressources naturelles ainsi que le développement de la production de combustibles autres que le bois et de sources viables d'emploi et de revenu, en particulier pour les femmes.

MALI

La tentative d'intégration des problèmes environnementaux en général et du problème de lutte contre la désertification au Mali en particulier dans les plans, politiques et programmes de développement a débuté en 1974 après la vague de sécheresse que l'ensemble des pays du CILSS a connu en 1972-73. Depuis cette date, beaucoup d'initiatives, de politiques, de stratégies et de programmes ont été élaborés et notamment la politique nationale de décentralisation, la politique nationale de population, la stratégie de lutte contre la pauvreté, le plan d'action pour la promotion des femmes, la politique du secteur minier, la politique du secteur industriel, la politique du secteur de l'artisanat, la politique du secteur du tourisme, la politique de communication, la politique du secteur de l'éducation, la politique du secteur de l'habitat, la politique du secteur des transports, la politique du secteur de la santé, la politique nationale de l'hygiène publique, le schéma directeur de mise en valeur des ressources en eau, le schéma directeur du développement rural, la politique forestière nationale, la stratégie de l'énergie domestique. La dernière en date est la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) validée en mai 1998. La finalité des projets et programmes issus de la PNPE est de contribuer à résoudre les problèmes environnementaux majeurs identifiés et de mettre en place les mécanismes nécessaires à une gestion concertée des ressources de l'environnement. Pour ce faire, l'approche du programme a été privilégiée aux fins de conforter les actions et expériences menées au niveau régional et local qui s'inscrivent dans ce cadre et d'optimiser les efforts et moyens de l'ensemble des institutions, structures et acteurs concernés.

Le cadre institutionnel de l'ONC a été récemment renforcé par la création d'une nouvelle structure dénommée "Cadre institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales" et qui est composée d'un comité interministériel, d'un comité consultatif et d'un secrétariat technique permanent. Il est chargé de faire le point de la situation environnementale dans le pays et proposer au gouvernement les mesures de sauvegarde de l'environnement et de la lutte contre la dégradation de l'environnement et de la désertification. Il veille à la prise en compte de la dimension environnementale dans la conception des projets de développement et des schémas d'aménagement du territoire; il oriente les actions des structures sectorielles impliquées dans la gestion de l'environnement et la lutte contre la désertification. Enfin, il évalue la mise en œuvre des Conventions, Traités et Accords internationaux que le Mali a ratifiés en matière d'environnement et de lutte contre la désertification. Le STP/CIGQE est rattaché au Ministère de l'Environnement. Il bénéficie de la contribution financière de l'Etat et de différents partenaires au développement dont les principaux sont la RFA, la FAO et le PNUD. Le STP/CIGQE a actuellement 10 cadres techniques provenant de différents départements ministériels ayant donc des formations et expériences différentes mais devant être complémentaires et représentatifs des différents secteurs de la LCD. Le mode de concertation entre les membres de l'ONC et les groupes d'acteurs qu'ils représentent sont les réunions, les débats et les échanges. Les ONG et les représentants des populations locales participent à travers les concertations formelles et informelles pour tout ce qui concerne les activités de l'ONC qui tient régulièrement des réunions d'information et de travail. Au début de chaque année, l'ONC élabore un plan de travail qui tient compte de ses fonctions et attributions. En matière de système d'information, les capacités de l'ONC sont pour le moment rudimentaires mais il est à signaler la mise en place d'un système national de circulation de

l'information sur la désertification et du suivi de l'environnement sur internet, utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les bases de données existantes sont : les données sur l'agriculture, l'élevage, les ressources forestières, les aménagements hydro-agricoles et les infrastructures. Les échanges d'information sont en cours au sein d'un réseau constitué par plusieurs structures nationales productrices d'informations sur l'environnement et la désertification. Au niveau législatif et réglementaire un certain nombre de mesures doivent être mises en œuvre de manière à combler les lacunes constatées en matière de protection de l'environnement dont l'insuffisance de normes de rejets et de réglementation quant à l'utilisation des ressources. Les mesures préconisées se basent sur l'analyse diagnostique et la définition de normes et de règles d'accès et d'utilisation des ressources. Elle comporte des aspects d'autorisation/interdiction d'activités et de contrôle/sanctions financières. Elle peut déboucher sur l'interdiction totale de l'activité en cas de non respect. Plusieurs instruments devront être développés parmi lesquels les plus importants sont : l'élaboration du code de l'environnement (outil indispensable de la PNPE), l'actualisation/relecture des textes législatifs et réglementaires en vigueur, l'introduction des études d'impacts environnementaux.

Au démarrage du processus, le SP/PNAE a organisé des missions dans l'ensemble des régions pour informer et sensibiliser les partenaires régionaux (services techniques, collectivités décentralisées, organisations paysannes, organisations communautaires de base, ONG, partenaires au développement, etc.) sur les enjeux du processus, mais également pour vérifier la conformité des objectifs visés avec les préoccupations régionales. Par la suite les problèmes environnementaux majeurs ont été diagnostiqués. Après une synthèse de ces problèmes, le SP/PNAE-CID a jugé nécessaire d'informer suffisamment tous les utilisateurs des ressources pour les amener à mieux les percevoir et aussi de trouver des solutions pour les résoudre. En plus, le document de la Convention de lutte Contre la Désertification (CCD) a été traduit et diffusé dans plusieurs langues nationales. Par ailleurs, le SP/PNAE-CID a procédé à une traduction des idées forces de la CCD et la synthèse du forum de lancement du PNAE-CID dans 6 langues nationales. Tous ces documents ont été largement ventilés jusqu'au niveau local. Dans la constitution de Comité de Coordination Régionale (CCR), il a été recommandé d'associer tous les acteurs intervenant sur le terrain (ONG, Services techniques, Associations, Organisations Paysannes, Partenaires techniques de Coopération, les bureaux d'étude et surtout les collectivités décentralisées). Cette implication s'est caractérisée par une formation à la méthodologie d'élaboration des programmes d'action. Les réunions, les assemblées et les ateliers thématiques étaient fréquemment utilisés par le CCR à l'endroit des partenaires (CLD élargi, CRD, ONG, et services techniques). Les consultations ne concernaient pas spécifiquement un groupe d'acteurs plutôt tous ceux qui étaient impliqués sans distinction de sexe, d'âge, d'activités socioprofessionnelles. Afin d'impliquer tous les partenaires au processus, les concertations ont été décentralisées (arrondissements à cercles à région à SP/PNAE-CID). Durant tout le processus d'élaboration du PNAE, des moyens ont été mis à la disposition des CCR pour maintenir la dynamique initiées depuis. Il est important de signaler que le SP/PNAE-CID a responsabilisé chaque région sous la direction du Conseiller au Gouverneur pendant tout le long du processus. Le niveau central servait seulement d'appui conseil et d'orientation.

Dès la ratification de la Convention par le Mali, le Gouvernement a consolidé le Secrétariat Technique Permanent du PNAE-CID dont l'une des premières tâches a été entre autre la sensibilisation des partenaires de coopération en vue de leur implication/participation au processus d'élaboration et de mise en œuvre du programme d'action national. La République Fédérale d'Allemagne a été désignée comme chef de file. Des réunions périodiques ont été organisées non seulement entre les bailleurs mais aussi entre les bailleurs et les autorités.

L'engagement effectif de partenaires a nécessité une année. Les partenaires (un groupe de 10 partenaires) ont participé de façon général au financement du processus dans ses aspects tenues de certains ateliers/réunions, voyages et consultations nécessaires. Ils ont par ailleurs fourni l'assistance technique demandé. Le Gouvernement fait régulièrement le point de cette participation à travers les différents contacts directs et par le biais du chef de file qui est un partenaire permanent. Un organe consultatif informel des partenaires a été mis sur pied avec comme chef de file, la République Fédérale d'Allemagne. Un Conseiller technique représentant du chef de file a été mis à la disposition du Secrétariat Technique Permanent pour un appui de proximité.

Un diagnostic des expériences en matière de LCD a été réalisé par le STP du PNAE/CID. Ce diagnostic après une analyse évolutive des acquis a mis en exergue les contraintes et a fait des propositions de consolidation de la Lutte Contre la Désertification. Le STP du PNAE/CID sur une base participative impliquant tous les acteurs a identifié et analysé les principaux projets en cours d'exécution en indiquant les acquis et les lacunes. Cet exercice ainsi que d'autres analyses (nombreuses concertations entre les institutions et les acteurs concernés) ont permis d'élaborer les PAN, PAR et quelques PAL même s'il est à signaler que tous les résultats escomptés n'ont pu être atteints notamment en ce qui concerne les PAL. Les programmes d'action qui ont été élaborés prennent en compte les expériences et programmes d'action passés et/ou en cours menés par les différentes institutions et acteurs et visent à les renforcer de manière à ce qu'ils intègrent la dimension transversale de l'environnement. La mise en œuvre des programmes relève de l'ensemble des départements dont les missions portent sur un ou plusieurs programmes retenus et des autres partenaires actifs dans le domaine de la gestion de l'environnement. Par ailleurs, il convient de signaler que dans le cadre des orientations politiques actuelles un programme prioritaire minimum à mettre en œuvre a été identifié. Il est composé d'actions prioritaires au niveau de 4 programmes nationaux de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement à savoir : le Programme National de Gestion Ressources Naturelles, le Programme National de Maîtrise des Ressources en Eau, le Programme National d'Amélioration du Cadre de Vie et le Programme National d'Information Environnemental. Pour assurer le financement de ces nouvelles actions, une table ronde des bailleurs de fonds sera organisé par le Gouvernement de la République du Mali en fin mai 1999. Dans les projets et programmes élaborés dans le cadre de la Convention (notamment les programmes soumis à la table ronde), la formation et notamment celle des populations tient une place privilégiée. Il s'agit d'amener ces populations à s'approprier les techniques et technologies nécessaires à la préservation et au développement durable des ressources naturelles. Il faut également signaler que plusieurs mesures ont été prises conformément aux domaines prioritaires prévus par la Convention, il s'agit entre autres de : le renforcement des capacités des populations en GRN, l'obligation des études d'impact environnementaux, la création d'un Ministère de l'Environnement et d'un STP/CIGQE, la sensibilisation des décideurs et de l'ensemble de la population, la création de réseaux de

recherche et de diffusion de l'information, la création d'un système de circulation de l'information et du suivi de l'environnement sur Internet (SCISE), la création de structures rurales de gestion de bois, la mise en œuvre de la politique nationale de la lutte contre la pauvreté, la création de fonds de développement villageois, la libéralisation des marchés, l'allégement des taxes à l'exportation. Dans le cadre de la gestion conjointes des ressources transfrontalières tel que préconisé par le PASR/AO le Mali est concerné par 3 projets pour lesquels 2 études monographiques sont déjà réalisées. Une mission de consultants est en phase de démarrage pour finaliser le travail entrepris dans ce cadre. Le Mali a participé aux réunions ayant déterminé le cadrage de l'élaboration du PASR. Le Mali a participé aux ateliers préparatoires pour la création des réseaux scientifiques de "Conservation des Eaux et du Sol" à Bamako et du "Pastoralisme" à Addis Abbeba. La décentralisation confère aux collectivités la responsabilité de leurs ressources autant que l'Etat l'est des siennes. Tous les textes juridiques actuels tiennent compte de cet état de fait. Des mesures d'information et de formation sont en cours de préparation à cet effet. Avec la création des communes rurales, la prise de conscience de la décentralisation est réelle et se traduit par une gestion déjà décentralisée notamment dans le domaine des ressources naturelles. Les populations, acteurs de leur développement exigent désormais leur participation au développement de leur contrée et de ce fait commencent à participer activement aux différentes phases de la planification/exécution/suivi-évaluation des projets. Dès le départ du processus, un comité consultatif composé des différents départements ministériels, des représentants de la société civile et des représentants des bailleurs de fonds a été créé. Ce comité s'est réuni de façon régulière avec le STP du PNAE/CID en vue de son implication effective dans le processus.

Le comité interministériel mis en place a été peu fonctionnel mais avec la création récente du ministère de l'environnement une nouvelle dynamique a été imprimée au partenariat interne. Des accords formels n'ont pas été élaborés jusqu'ici. Avec la création récente du Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales (STP du CIGQE) dont les compétences sont étendues et harmonisées, le processus de consultation et de coordination se trouve amélioré tant au niveau national qu'international. Les investissements réalisés concernent l'organisation des ateliers, les études, les missions/conférences, la documentation, le personnel, les locaux pour abriter le PNAE/CID etc. Les partenaires internationaux impliqués sont les suivants : l'Allemagne, la FAO, le PNUD, le Club du Sahel, l'OSS, la Banque mondiale, le CILSS, le Canada, la France, les Pays bas, la Suisse, l'USAID.

Avec la mise en œuvre de la décentralisation, les acteurs locaux ont désormais la possibilité de négociation directe avec les partenaires intérieurs ou extérieurs. Cette opportunité a d'ors et déjà donné lieu à l'existence d'un espace dynamique de coopération décentralisée dans lequel le jumelage coopération prend de l'ampleur. L'émergence d'associations de développement local et des ONG est également une opportunité d'accès à des financements d'actions de lutte contre la désertification. Bien qu'en constante évolution, la modestie du budget de l'Etat affecté à la LCD nécessite au niveau national la mobilisation de nouvelles sources de financement. Dans ce cadre, des réflexions sont en cours pour la mise en place d'un fonds national de lutte contre la désertification. En accord avec le principe de décentralisation, il est préconisé la création de fonds locaux de LCD. Ces fonds pourront provenir entre autres des taxes communales. En ce qui concerne la mobilisation des ressources

externes, outre la proposition de la conversion de la dette extérieure des pays à faible revenu dont les pays africains en fonds de développement et de lutte contre la pauvreté, il existe le GEF (fonds mondial pour l'environnement) dont la mobilisation est très difficile. D'autres mécanismes de financement sont à l'étude à travers les accords de partenariat. On peut également citer au niveau local : La BNDA, les fonds villageois provenant de la filière coton ou riz, les fonds des ONG, les fonds de la coopération décentralisée.

Au niveau national, l'Etat a fourni au PFN les locaux et le personnel technique nécessaire à l'élaboration du PAN. Il a également facilité le processus par la mobilisation des acteurs requis. L'aide des différents partenaires au développement qui ont appuyé le Gouvernement du Mali au travers des différents projets de développement est très importante. Trois partenaires ont fourni les efforts les plus notables: l'Allemagne, la FAO et le PNUD. Il convient également de citer pour leur participation financière les Pays Bas, la Banque mondiale, la Coopération Suisse, le Club du Sahel, l'OSS, le CILSS. Le montant global des ressources est estimé à environ 700 millions de Fcfa.

Au Mali, les producteurs d'information environnementale sont de 2 types : a) de nombreux services techniques spécialisés (météorologie, hydraulique, agriculture...) effectuent un recueil d'information de matière systématique et répétitive dans le cadre de leur mission. L'approche de ces services est à caractère analytique et statistique, ils fournissent des bases de données thématiques b) des réseaux et observatoires de surveillance environnementale (Roselt, PGRN/volet B, DMP, ORSTOM/IRD.) pilotés par des organismes scientifiques effectuent sur des zones testées une surveillance des écosystèmes et des agro-systèmes accompagnée de recherche sur le fonctionnement et l'évolution de ces milieux, principalement au regard de la détérioration de l'environnement et de la désertification. Ces réseaux sont souvent intégrés dans des ensembles plus vastes sur le plan international; leur approche est de type systémique et finalisé. Il est important de signaler qu'un Système d'Information sur la Désertification (SID) est en cours d'élaboration au Mali depuis le 10 Novembre 1998.

Les différentes activités ont démarré et connaissent aujourd'hui des résultats encourageants: un premier package informationnel constitué du profil national de la désertification (inventaires, et autres études réalisées) a été constitué et inséré dans le SID Mali; un kiosque institutionnel avec tous les partenaires a été constitué et se trouve en construction. Un prototype du SID-Mali a été élaboré et présenté lors du Forum national de validation du PNAE-CID qui a eu lieu du 28 au 30 mai 1998 à l'hôtel de l'Amitié de Bamako. Un document de projet sur le Système National d'Information Environnemental (SNIE) et sur le Réseau National d'Information Environnement (RNIE) a été élaboré et sera soumis aux bailleurs de fonds. Le PGRN a élaboré des indicateurs pouvant être mesurés d'une manière participative avec les communautés rurales. Ces indicateurs sont définis par rapport à 4 types de changements majeurs (impacts majeurs) attendus : capacités locales des communautés en matière de GRN, conditions socio-économiques des communautés rurales, capital productif des ressources naturelles, environnement institutionnel (national).

MAURITANIE

La Mauritanie est confrontée aux multiples défis posés par les phénomènes de la désertification et de la sécheresse qui, avec leurs corollaires, ont entraîné (i) la dégradation du sol, (ii) la réduction des superficies des terres arables, (iii) l'avancée des dunes de sable (plus de 70% de la superficie totale des terres disponibles sont recouvertes de sable), (iv) la sédentarisation rapide des populations jadis en majorité rurale (plus de 51% de la population Mauritanienne) et (v) une urbanisation galopante particulièrement au niveau des villes de Nouadhibou et Nouakchott.

A cette situation s'ajoutent les contraintes inhérentes à la conjoncture internationale caractérisée par la hausse des prix des produits de première nécessité, la fluctuation de ceux du minerais de fer et des produits de pêche.

Conscient de ces réalités liées au contexte géographique et aux impératifs de la mondialisation du commerce, le Gouvernement Mauritanien s'est engagé, avec l'aide de ses partenaires, à mettre en oeuvre, au cours des deux dernières décennies, des actions efficaces en vue de trouver des solutions aux problèmes de la lutte contre la désertification, de développement et de gestion durables de ses ressources naturelles. Cet engagement s'est traduit par l'adhésion (1994) de la Mauritanie à la convention internationale de lutte contre la désertification et la ratification de celle-ci par le Gouvernement en août 1996.

Avant et après l'adoption de cet instrument juridique non moins contraignant, le Gouvernement avait entrepris dans les domaines socio-économiques des programmes pluriannuels, portant sur des stratégies globales ou sectorielles et sur des Plans confortés par des programmes d'action fondés sur une approche multisectorielle.

Plus tard et avec la mise en oeuvre des conventions qui constituent le soubassement de l'Agenda 21, de nouvelles stratégies axées sur l'approche participative de tous les acteurs ont été mises en oeuvre par la Mauritanie et qui portent sur des axes d'intervention fondés sur la problématique du développement/environnement et qui visent fondamentalement les domaines suivants:

- La création d'un cadre favorable à l'impulsion du développement cohérent du pays;
- La prise en compte du clivage Urbain - Rural en terme de vie;
- La valorisation des ressources naturelles du pays qui constituent le potentiel économique de deux secteurs, un secteur rural traditionnel dominé par l'agriculture, l'élevage et les produits de cueillette soumis aux aléas climatiques et un secteur moderne comprenant les mines, la pêche industrielle et l'agriculture irriguée dépendant fortement des importations;
- La promotion du développement à la base et le renforcement de la capacité des structures étatiques et privées pour un développement durable et en vue d'atteindre à terme les objectifs ci-après (source:

Stratégie de Développement 1998-2001 de la Mauritanie, partenariat Etat/Secteur Privé Mars 1998):

1. Atteindre un taux de croissance moyen annuel de Produit Intérieur Brut (P.I.B) réel de 5,5% Celui-ci et par habitant est estimé à peu près à plus de 63.000 UM au prix courant d'environ 400 \$ USA
2. Ramener le déficit courant extérieur (hors transferts officiels) à 11,9 du PIB en l'an 2001
3. Stabiliser le taux d'inflation annuel à 3% en l'An 2001

De ces stratégies et plans mis en oeuvre avant et après l'entrée en vigueur de la CCD, il faut retenir: la Stratégie Nationale de Conservation de la Nature (SNCN, élaborée et adoptée en 1987), le Plan National de Lutte contre la Désertification (PNLCD adopté en 1989 par le Gouvernement) sous-tendu par le Programme Multisectoriel de Lutte Contre la Désertification approuvé et adopté par le Gouvernement puis par les Bailleurs de Fonds lors de la table ronde organisée en Mai 1992 à Nouakchott; la Stratégie Nationale de Promotion Féminine approuvée en 1995.

Le programme Multisectoriel comporte six axes prioritaires dont le financement est estimé à 15.000.000.000 UM soit environ 71.428.571,43 \$ USA (au taux de 1 \$ = 210 UM) et au nombre desquels figurent:

- . Programme de Protection
- . Programme Eau
- . Programme Energie
- . Programme Aménagement et Développement
- . Programme Institutionnel et Juridique
- . Programme d'Appui

La mobilisation de ce financement aurait servi à la réhabilitation de 400.000 ha de terres dégradées et la mise en oeuvre d'autres actions jugées importantes pour la protection des ressources naturelles. La Stratégie Nationale de la Promotion Féminine mise en place vise à consolider les acquis et à intégrer les recommandations des Conférences Mondiales du Caire et de Pékin. Cette Stratégie comprend cinq (5) programmes essentiels:

- . L'amélioration de la rentabilité du travail des femmes;
- . L'augmentation de la participation des femmes dans les Instances de Développement à la base;
- . L'adoption d'une politique de la famille et de l'enfant;
- . L'élaboration d'une stratégie d'information, d'éducation et de communication en accompagnement à cette Stratégie;
- . Le renforcement des capacités institutionnelles du Secrétariat d'Etat à la condition féminine.

Aux plans socio-institutionnel, juridique et réglementaire, d'importantes mesures ont été prises avant et après l'adoption de la CCD et ce depuis le 20 juillet 1991 avec l'avènement de la constitution qui instaure une démocratie en Mauritanie, le multipartisme, et garantit les libertés publiques et individuelles tout en assurant les droits fondamentaux des citoyens.

Ainsi des transformations et des réformes profondes ont été entreprises aussi bien au niveau de l'environnement juridique qu'au niveau du cadre économique et social. Celles-ci ont porté sur la révision, l'élaboration et l'adoption de plusieurs textes législatifs et réglementaires globaux, spécifiques et connexes au nombre desquels figurent :

- L'ordonnance portant sur la réforme foncière,
- Les lois relatives à la gestion de la faune et des ressources forestières,
- Les ordonnances portant respectivement sur l'introduction et la répression relatives aux déchets nucléaires, industriels et toxiques, sur les zones nationales non maritimes, sur l'hygiène publique, sur le régime juridique et fiscal de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures, sur la gestion et l'exploitation des ressources minières et enfin sur les ressources en eau susceptibles d'engendrer une exploitation collective,
- La loi et la déclaration de politique municipale (1995)

Ces textes, même si la plupart demeurent inachevés en l'absence de leurs décrets d'application, ont permis de créer un cadre de concertation dynamique, et de favoriser le développement à la base et l'implication de toutes les catégories d'acteurs dans la gestion des ressources naturelles, de démocratiser l'accès et l'exploitation de la terre dans les zones des aménagements hydroagricoles et de prévenir d'éventuels conflits pouvant découler de l'accès et du contrôle de ces ressources.

Des Structures Gouvernementales et des Organes Institutionnels appropriés en charge de la mise en oeuvre de ces dispositifs, juridiques et réglementaires et qui jouent un rôle important dans l'élaboration, la planification, la programmation des politiques et des actions de développement durable de lutte contre la désertification ont été mis en place. Il s'agit de départements ministériels concernés et de certaines instances de concertation et de prise de décisions politiques, techniques et opérationnelles :

- Les Ministères du Développement Rural et de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Energie, de l'Industrie et des Mines, du Commerce et du Tourisme, de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunication, de l'Equipement et des Transports etc.
- Le Comité National pour l'Environnement et le Développement,
- Le Comité Technique pour l'Environnement et le Développement,
- L'Organe National de Coordination (ONC) du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification,
- Le Groupe Consultatif de Travail composé des Représentants de tous les acteurs impliqués dans la mise en oeuvre de la CCD,

- Les Comités Régionaux pour l'Environnement et le Développement implantés au niveau des chefs lieux de Wilayas (Régions Administratives), constitués à l'image du Comité Technique et du Groupe Consultatif.

Ces organes ont un rôle important à jouer et doivent régulièrement s'informer, prendre des décisions politiques, donner des avis techniques préalables sur certains projets susceptibles de provoquer une dégradation du milieu naturel et de proposer des actions opérationnelles devant être mises en oeuvre dans le cadre du PAN.

Appuyé par un financement de l'UNSO/PNUD (268.000 \$ USA), du Secrétariat Exécutif de la CCD (53.000 \$ USA) et du CILSS (150.000 FF), l'Organe National de Coordination du PAN a pu démarrer ses activités en collaboration avec toutes les structures précitées et les acteurs concernés par la mise en oeuvre de la CCD. Cet organe a procédé à l'élaboration et à l'adoption notamment d'une stratégie nationale de communication, de quatre (4) études thématiques portant sur les aspects institutionnels, juridiques et le partenariat, la problématique de la mobilisation et de la gestion des ressources hydrauliques, sur les mécanismes et les indicateurs de suivi-évaluation et sur l'expérience Mauritanienne en matière de lutte contre la désertification.

En dépit de la définition claire de leurs attributions et les modalités de leurs participations, ces différents organes n'ont pu fonctionner que très timidement. Cette situation se manifeste plus au niveau des Comités National, Technique et Régionaux pour l'Environnement et le Développement et relève essentiellement de l'instabilité des structures et des personnes ressources qui les composent plutôt que de la compréhension de l'importance de la convention.

Avec l'entrée en vigueur de la CCD, des efforts appréciables ont été entrepris par la plupart des acteurs impliqués notamment au niveau des ONG de certaines associations socio-professionnelles et de groupes cibles tels que les femmes et les écoliers pour contribuer dans une démarche participative à la réalisation d'un certain nombre d'actions intéressant le PAN. Il s'agit notamment de l'organisation du Forum National des ONG (Mars 1997) de sensibilisation sur la CCD, de la tenue des ateliers de formation des formateurs, de la participation à la célébration des Journées Nationales et Mondiales de Lutte contre la Désertification, de l'Environnement, de l'Alimentation et Lutte contre la Pauvreté, de la publication de la diffusion de certains thèmes, bulletins d'information et des sketches destinés à sensibiliser le plus largement possible l'opinion nationale sur les grands enjeux de la désertification dont les principales manifestations se traduisent en Mauritanie par une série de crises: La persistance de la sécheresse, la crise alimentaire, la crise énergétique et la crise des forces de production.

La plupart des partenaires de développement ont répondu à l'appel du Gouvernement et ont exprimé leur volonté, chacun à ce qui le concerne et selon son approche, d'accompagner la Mauritanie dans tous ses efforts de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la Sécheresse. Cette réponse a permis (a) la poursuite de certaines action initiées avant la CCD et qui revêtent un caractère intégré et fortement inspiré du Programme Multisectoriel de Lutte contre la Désertification et qui tombent sous le sceaux de la Convention. Il s'agit du projets Agroforesterie en Assaba, du projet de lutte

contre l'ensablement et de la mise en valeur des systèmes pastoraux (PLEMVASP), les Foyers Améliorés et le Reboisement Villageois (b) le lancement et la promotion de nouveaux programmes qui comportent une dimension environnementale et une approche participative des acteurs où les groupes cibles ruraux sont au premier rang de la décision.

Ces derniers programmes constituent le soubassement des actions des stratégies retenues au niveau des programmes d'action concernant l'Agenda 21 et le Sahel 21 qui sont soutenus par les principaux bailleurs de fonds et les agences de coopération bilatérale et multilatérale.

Au plan de la coopération sous-régionale, la Mauritanie accorde une attention particulière à la mise en oeuvre des stratégies et politiques décidées en commun accord avec ses partenaires du Sahel et de l'UMA notamment dans les domaines de protection des ressources agro-sylvo-pastorales contre leurs principaux ennemis et des ressources hydrauliques qui constituent une préoccupation partagée avec les pays riverains. Dans ce sens, les projets transfrontaliers sont en préparation et d'autres déjà existants et qui doivent se poursuivre dans le cadre de la mise en oeuvre de la CCD.

Située sur de ligne de front de la désertification et du désert du Sahara, la Mauritanie joue un rôle important dans le suivi et le contrôle de certains prédateurs principaux des cultures tels que: les oiseaux carnivores qui se reproduisent et se développent le long du fleuve et les criquets pèlerins qui vivent et se reproduisent dans le désert.

En matière de financement acquis et requis pour la mise en oeuvre du PAN, l'on peut considérer que des ressources financières ont été mobilisées sur efforts internes et externes dont le montant s'élève à 35.161.510.000 UM soit environ 168.388.190,4 \$ USA (au taux 1 \$ US = 210 UM) repartis comme suit:

- 2.196.210.000 UM soit 10.458.142,85 \$ USA pour la période 1994/1997 destinés à l'exécution d'un certain nombre de projets initiés et retenus avant et après la CCD contre 15.000.000.000 UM initialement sollicités auprès des bailleurs de fonds pour la réalisation du PMLCD. Sur ce montant, 213.500.000 UM constituent la contribution du budget national soit 9,72% du coût de financement requis et 1.858.000.000 UM proviennent de sources extérieures soit, 84.6%.
- 33.165.300.000 UM soit 158.406.190,5 \$ USA programmés pour la période 1998/2001 dans le cadre du programme d'investissement public (PIP). L'effort demandé au budget national porte sur 1.652.000.000 UM soit l'équivalent de 7.866.666,66 \$ USA soit 4,95% du montant global et 31.593.300.000 UM soit l'équivalent de 150.444.285,7143 \$ USA constituent la part à rechercher auprès des différents bailleurs de fonds, soit 95,03% du coût d'investissement sollicité.

Ce volume global de financement mobilisé ou à rechercher est nettement en deçà des besoins réels exprimés par la Mauritanie pour faire face aux fléaux de la désertification et de la sécheresse.

S'agissant des repères et des indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis pour la mise en oeuvre de la CCD, certaines structures

gouvernementales et non-gouvernementales disposent de mécanismes relativement opérationnels pour assurer le suivi et l'évaluation des actions menées sur le terrain en matière d'études et d'actions concernant la gestion et le développement des ressources végétales et hydrauliques du pays. Parallèlement à ces structures, d'autres approches de monitoring de traitement et d'analyse d'information sont envisagées.

La parution de bulletins d'information, d'échange d'expérience et l'élaboration des rapports sectoriels par les différentes catégories d'acteurs pourraient constituer une opportunité pour l'Organe National de Coordination du PAN en vue d'établir un bilan annuel des réalisations nationales sur la mise oeuvre de la CCD.

Au plan régional, la Mauritanie est entrain de mettre en place un système de suivi écologique à long terme (ROSELT) au niveau de deux zones tests (Nouakchott et Chinguitti) et d'initier certains projets transfrontaliers au niveau des villages limitrophes entre les pays riverains: Sénégal, Mali et du Maghreb.

La mise en oeuvre de ces dispositions est appuyée par la coopération entre l'observatoire du Sahel et du Sahara et le CILSS avec la Mauritanie.

En définitive, la lutte contre la désertification est une entreprise de longue haleine qui demande la mobilisation d'importantes ressources financières qui dépassent les possibilités budgétaires de la Mauritanie à elle seule.

En Mauritanie, comme dans la plupart des pays de la sous-région, des efforts supplémentaires doivent être engagés tant au plan national qu'au niveau international en vue d'accélérer les progrès, de répondre aux attentes des populations, et d'atténuer la fragilité et les déséquilibres liés à la désertification et au cheminement d'un développement durable du pays.
